



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE  
N°4**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

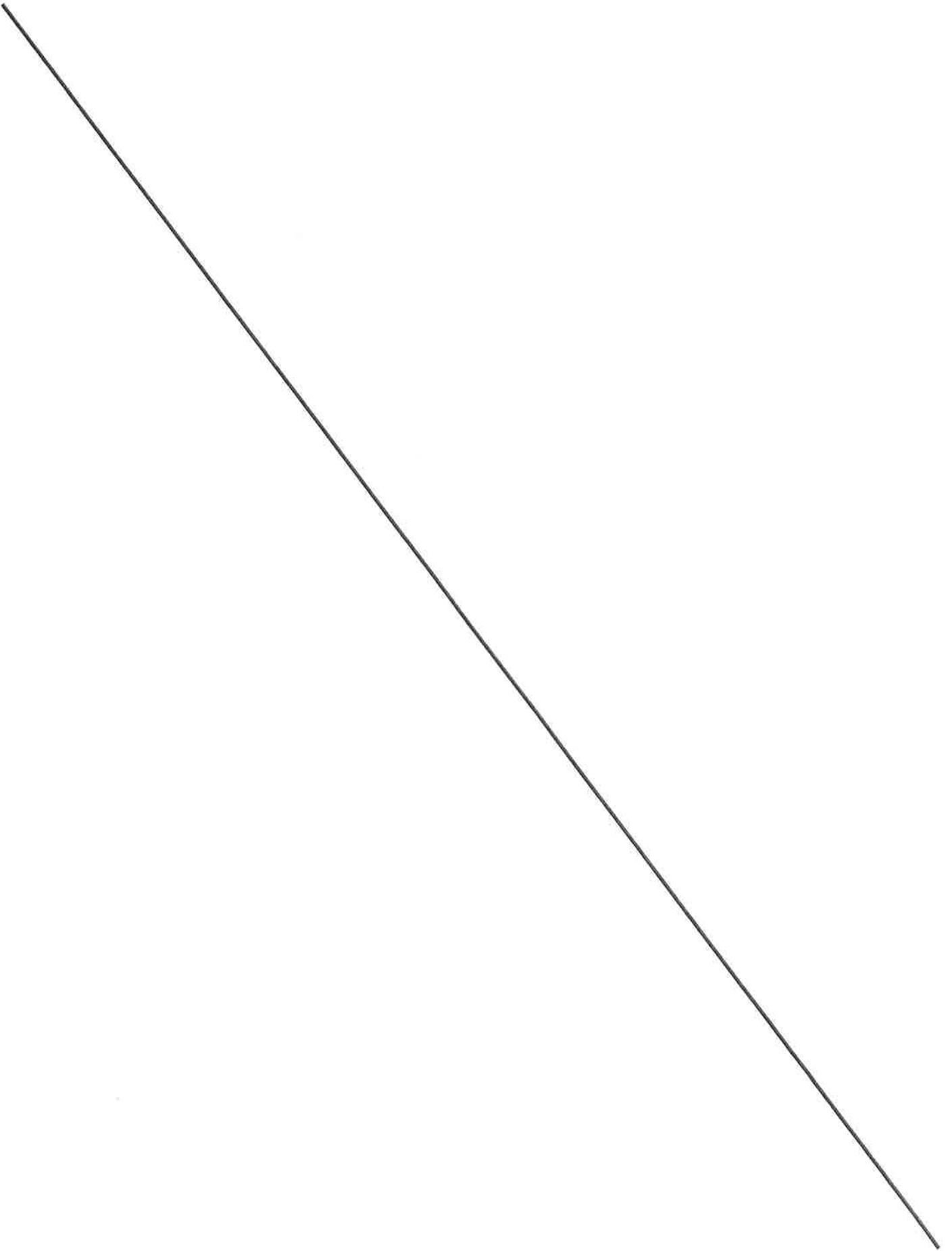
Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Pour pouvoir répondre aux directives de la loi de finance pour 2022 quant au reversement de la part de Taxe d'Aménagement, nous devons voter une décision modificative du Budget Général, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'investissement			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
10 - DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT	10226	Taxe d'aménagement	404,40
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>			<b>404,40</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>404,40</b>
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10223	T.L.E	404,40
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>			<b>404,40</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>404,40</b>





Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision de modifier le Budget Général de la Commune telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- De modifier le Budget Principal de la Commune de Mireval tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Rodolphe HERMET**

**Le Maire**

**Christophe DURAND**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022  
- Publié le : 6 décembre 2022  
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-DELIB22-067-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

